

ÉDITORIAL



AINSI MEURENT LES OURSES

Dans les Pyrénées, les ourses meurent deux fois. La première par la bêtise et l'ignorance du chasseur qui a peur. La seconde par un jugement hors la loi.

Hors la loi au sens propre : qui ne respecte pas la loi. La loi qui a fait de l'ours une espèce protégée et demande de punir sa destruction.

Si la justice est rendue, comme elle le proclame, "au nom du peuple français" que doivent penser nos concitoyens qui se sont tant émus et mobilisés après la mort de Canelle ? Qu'elle aussi, après Melba, est morte pour rien ?

Les chasseurs veulent être maîtres d'un jeu dont ils ne respectent pas les règles et la justice aujourd'hui confère à ceux qui tuent les ours un statut d'immunité.

Pour que les ours continuent à vivre dans un pays qui légitime les actes de braconnage deux mesures s'imposent : réintroduire, en priorité, des femelles dans les Pyrénées occidentales, et poursuivre le plan de renforcement sur toute la chaîne (pour compenser les actes de braconnage qui n'ont plus de raison de s'arrêter.) ; et établir des zones refuges sans lesquelles (et tous les biologistes sont d'accord) le maintien de l'espèce n'est pas possible. C'était déjà, en 1989, devant l'effondrement de la population d'ours pyrénéenne, la proposition du Groupe Ours (qui deviendra Artus), du FIEP, de la SPN Midi-Pyrénées, après que le Parlement Européen ait invité les états membres de la Communauté Européenne à "mettre en place un réseau cohérent de réserves et/ou de zones de protection spéciale dans les territoires occupés par l'ours", et après l'échec des mesures préconisées par le "plan ours" du ministère de l'Environnement de l'époque (1984). Que de temps perdu, combien d'ours tués depuis? Des territoires sans chasse auraient en outre, aujourd'hui, l'avantage d'éviter aux chasseurs de se poster dans les zones dangereuses pour eux et de les protéger contre les ours qui les attaquent. Une bonne mesure, avantageuse pour tous.

MICHEL CLOUET
Ancien président d'Artus

